

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle EPEP – Développement durable

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Pôle Agro 42 pour l'organisation des Rendez-vous de l'Agroalimentaire 2023 à Montrond-les-Bains

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230082709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L 2122-1, L2123-1 et R 2122-8,

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre quatre : « *LUTTER CONTRE LES GASPILLAGES ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : DE LA CONCEPTION DES PRODUITS À LEUR RECYCLAGE* »

Vu les statuts et l'objet de l'association Pôle Agro 42 sise au 20 Rue Balaÿ, 42000 Saint-Etienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 janvier 2019 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°9, intitulé « Réduire l'impact environnemental de l'alimentation »,

Vu le règlement d'attribution des subventions intercommunales de Forez-Est, validé par la délibération n°2022.003.26.01 en date du 26 janvier 2022,

Et vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juillet 2023,

Considérant la demande de subvention adressée par l'association Pôle Agro 42 à la Communauté de Communes de Forez-Est le 28 juin 2022 faisant état d'un besoin de 3 000 € pour couvrir une partie de l'organisation des Rendez-Vous de l'Agroalimentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20230927-20230082709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les « Entretiens de l'agroalimentaire » rassemblent les décideurs de toutes les filières de la branche : viande, lait/produits lactés, boissons, chocolat, confiserie/pâtisserie, traiteurs, restauration, céréales, agriculteurs, transformateurs, écoles.

C'est l'occasion d'aborder des thèmes d'actualité de notre filière agricole et agroalimentaire dans un lieu convivial et de faire reconnaître l'attractivité du territoire ligérien dans l'agroalimentaire.

La participation de la CCFE aux entretiens de l'agroalimentaire répond à plusieurs objectifs de sa politique locale.

- ➔ La manifestation en elle-même permet de réunir les acteurs économiques du secteur agroalimentaire locaux et régionaux (fortement présent sur le territoire de la CCFE), permettant de dynamiser les liens commerciaux entre les entreprises et ainsi de répondre aux enjeux du projet de territoire ;
- ➔ La réalisation d'un atelier Fresque du Climat permet de sensibiliser les acteurs économiques de la filière aux enjeux climatiques et rejoint ainsi les objectifs du PCAET ;
- ➔ L'atelier dédié aux élus sur la thématique de l'approvisionnement local en restauration collective (Loi EGALIM) et la gestion des déchets, répond aussi aux objectifs de la CCFE et notamment au Projet Alimentaire Territorial Forez-Est.

CONTENU

Pour l'organisation de cet évènement, le Pôle Agro 42 sollicite une subvention de 3 000 €. Dans le cadre du Bureau Communautaire du 19 Juillet 2023 et après en avoir débattu, le Bureau Communautaire propose de retenir un montant de participation égale à 2 500 € (participation également accordée pour le même évènement en 2021).

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention pour un montant de 2 500 € à l'association Pôle Agro 42 pour l'organisation de son évènement, conformément à la proposition du Bureau Communautaire du 19 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230082709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

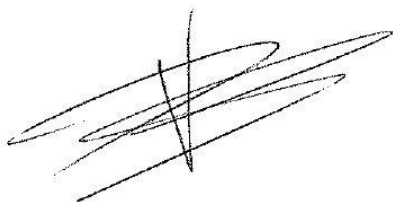
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance

M. Laurent THOMAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois, conformément aux termes de l'article R.4317 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposant d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023